



DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°23 :

SDEEG - MODIFICATIONS DES STATUTS

Séance ordinaire du 28 Septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 septembre 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

Absent :

Secrétaire : Sandrine JOVENE

DOSSIER N° 23 : SDEEG - MODIFICATIONS DES STATUTS

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Conseils Communautaires et Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Le projet de statuts rénovés du SDEEG a pour principal objet de :

- modifier la dénomination sans changer l'acronyme du syndicat en **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE**, ce qui permettra de prendre en compte l'intégralité des compétences du SDEEG et non plus l'unique compétence électrique,
- mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- préciser le cadre des compétences exercées, notamment en matière de transition écologique,
- s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Il prend également en compte l'évolution des compétences dans les domaines :

- de la distribution d'électricité et du gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- de l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- de l'achat et de la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- de la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres ;
- Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat ;
- de la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- de l'urbanisme et du foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté ;
- du SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Ainsi,

VU l'article L 5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations en matière de politique énergétique,

VU la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2021 et la nouvelle proposition de rédaction des statuts,

VU les statuts modifiés du SDEEG ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR

Article 1 : Entérine les nouveaux statuts du SDEEG tels qu'annexés,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président du SDEEG.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET



